

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

**Secrétariat général – SG/SPES**

**Décision du 3 juin 2019**

**relative à la composition de la commission de sélection des stagiaires en cycle professionnel,  
option formation en alternance, à l'École nationale des techniciens de l'équipement  
(ENTE)**

NOR : TREK1915174S

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,**

Vu la décision ministérielle du 21 juin 2018, modifiée, créant une commission de sélection chargée de désigner les stagiaires techniciens supérieurs principaux du développement durable des concours externe et interne qui suivront une formation en alternance entre leur service d'affectation et l'École nationale des techniciens de l'équipement,

**Décide:**

**Article 1:**

La commission de sélection pour l'année scolaire 2019-2020 est composée comme suit :

Président : M. Bruno MATTEUCCI, Directeur de l'ENTE,  
Mme Marie-Josée PASTOR, Directrice des études du site d'Aix-en-Provence,  
Directrice des études par intérim du site de Valenciennes,  
Mme Sophie MIRAILLET, Responsable de la formation en alternance des  
TSPDD, site d'Aix-en-Provence,  
M. Djafar BEDRANE, Responsable de la formation en alternance des TSPDD,  
site de Valenciennes,  
Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris de la DRIEE Île-  
de-France ;

M. Pascal ROSSIGNY, Directeur technique du centre de la sécurité, de l'environnement et du patrimoine au CEREMA Île-de-France.  
M. Lionel GENETELLI, Responsable du pôle Développement, Ingénierie et Alternance, Université de Lille – Sciences et technologiques,  
M. Philippe AKUESON, Professeur de mathématiques à l'École des mines de Douai

**Article 2:**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 3 juin 2019

Pour le ministre et par délégation,  
Le Chef du service du pilotage et  
de l'évolution des services

Jean-Philippe DENEUVY